



**** Projet soumis à la décision de ,**

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé un fleurissement des entrées du village de Laplaigne courant septembre et octobre 2025

CONSIDERANT que les élèves des écoles primaires du village participeront,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : Aux dates et endroits suivants, à 7622 LAPLAIGNE, entre 09 et 16 heures, la vitesse est limitée à 30 km/h :

- 23/09/25 rue du Sart Colin (début de la rue)
- 30/09/2025 et 03/10/2025 chemin du Flux (à partir de la chicane jusqu'au carrefour avec rue de Sin).
- 14/10/2025 et 17/10/2025 : rue du Village (à hauteur du rétrécissement sur 100 mètres)

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles C43 (30km)

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 16/9/2025

Le Bourgmestre

Pierre WACQUIER

